

Charte Architecturale et paysagère

Inscrit à l'Agenda 21 du Pays, la **Charte Architecturale et Paysagère** a pour ambition de **répondre à plusieurs enjeux du territoire** : croissance démographique et économique, accueil des nouvelles populations, pression sur l'environnement et les ressources naturelles, étalement urbain, revitalisation des centres-bourgs, mise en accessibilité des bâtiments publics.

La charte architecturale et paysagère constitue une **référence et une ligne directrice pour tous les projets d'aménagement**. Elle représente un **outil d'aide à la décision** mis à disposition des élus pour la gestion des paysages et du patrimoine architectural local.

Au cours de la première année, le travail consistera à élaborer un diagnostic **global de l'ensemble du territoire** afin de **déterminer ses principaux enjeux**. Afin de répondre aux spécificités et aux besoins de chaque territoire, des **cahiers de recommandations architecturales et paysagères** commenceront à être réalisés pour chaque Communauté de Communes. De plus, des **actions de sensibilisation** du public et des élus locaux seront proposées dès la première année.

Plus précisément, la Charte portera sur les problématiques suivantes :

- L'intégration paysagère des zones d'activités du Pays,
- L'intégration des éléments de la charte dans les documents d'urbanisme,
- L'intégration du développement durable dans les aménagements d'espaces publics et de la voirie,
- L'intégration paysagère des différents types d'énergies renouvelables et solutions d'économie d'énergie,
- La définition des enjeux patrimoniaux et architecturaux dans les projets d'accessibilité des bâtiments et des espaces publics.

Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est une structure ouverte à tous les citoyen(ne)s qui souhaitent participer aux choix des projets économiques, environnementaux, sociaux et culturels qui structurent le territoire du Pays des Portes d'Ariège Pyrénées.

Les Conseils de Développement ont été instaurés par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (Loi LOADDT du 25 juin 1999), qui stipule qu'« un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs est créé par les communes et leurs groupements (...) ».

Concernant le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées, c'est une cinquantaine de personnes qui forment le Conseil de Développement et qui ont la possibilité de participer aux travaux de l'association de Pays.

Le Conseil de Développement est associé à l'élaboration du projet de territoire (Agenda 21). Il participe aux comités de pilotage des différents projets portés par le Pays. Il a un **rôle consultatif** : il est consulté sur les actions réalisées par l'association de Pays et les collectivités locales, et ses membres ont la possibilité d'émettre un avis qui sera pris en compte par les décideurs locaux.

Les membres du Conseil de Développement sont représentés par un Bureau. En outre, ils participent à des commissions thématiques :

Commission Economie	Commission Développement Durable	Commission « Un Pays Solidaire »	Commission Culture / Patrimoine
Rapporteur : Jacques ARTHUYS	Rapporteur : Philippe De ROALDES	Rapporteurs : Mme DEDIEU et M. BAUBEAU	Rapporteur : M. Lucas MARTINEZ
Suivi des projets Cantines de Terroir et site Internet de Pays	Suivi des projets Zéro Phyto et Agenda 21	Suivi de l'enquête sur les services à la petite enfance	Suivi du Projet Culturel de Pays et de la Charte architecturale et paysagère

Quel est son rôle ?

→ Le Conseil de Développement est **consulté sur les dossiers inscrits au Contrat de Pays**. L'avis du Conseil est transmis aux élus du Pays ainsi qu'aux partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional et Conseil Général), et le Président du Conseil de Développement participe au Comité Territorial de Pilotage (lieu d'instruction des dossiers inscrits en Contrat de Pays).

→ De plus, le Conseil est **associé à l'élaboration du projet de territoire et à la conduite des projets** portés par l'association de Pays. Le Conseil a suivi l'élaboration et participe à la mise en œuvre de l'Agenda 21 ; il prend part aux Comités de Pilotage des Projets Culturel, Zéro Phyto et Cantines de Terroir ...

→ Le Conseil de Développement a également la **possibilité de conduire ses propres études**, comme ce fut le cas avec une étude sur les transports. Ces travaux alimentent la réflexion du Pays et suggère des pistes d'actions aux collectivités locales ...

Vous êtes intéressés ... Contactez le Conseil de Développement au 05 61 68 89 47 ou par mail à payspap@wanadoo.fr



Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées

Hôtel de ville
Place du Mercadal
09100 PAMIEERS

Tel / Fax : 05 61 68 89 47
Mail : contact@pays-portes-ariègepyrenees.fr

Coordonnateur : M. Florian SICARD
Gestionnaire : Mlle Flavie ESTREME

Personnes à contacter dans vos territoires ...

Communauté de Communes de l'Arize
M. Hervé BARTHE 05 61 60 14 63
Communauté de Communes de la Lèze
M. Denis PAGES 05 61 68 55 90
Communauté de Communes du Canton de Saverdun
Mme Emmanuelle BROTHIER 05 61 67 84 43
Communauté de Communes du Pays de Pamiers
Mlle Christelle COUPADE 05 34 01 21 73

Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées

Lettre d'information

Lettre d'information semestrielle
Janvier - Juin 2009 n°2

Actualités du Pays

Projet Zéro Phyto

Au cours du premier semestre 2009, l'association de Pays a poursuivi la mise en place de son **plan de formations des agents techniques**. Après une première formation organisée courant décembre 2008, une seconde sur les « **risques phytosanitaires** » a été organisée au Fossat, Pamiers et Saverdun.

A la demande des élus de **Saint-Ybars**, le Pays a également réalisé un **diagnostic des pratiques phytosanitaires sur la commune**, débouchant des recommandations pour limiter l'utilisation de pesticides.

En mars, le Pays a signé la Charte **Jardiner au Naturel** avec la ville de Pamiers et 9 jardineries présentes sur le

territoire. Ce partenariat permettra de sensibiliser les jardiniers privés au travers de conseils sur des techniques alternatives.

Enfin, des **interventions** ont été réalisées auprès d'écoles afin de **sensibiliser le jeune public** aux enjeux liés à la qualité de l'eau et aux sources de pollution, notamment par les pesticides.

Projet Cantines de Terroir

Une réunion d'information à l'attention des élus et des professionnels de la restauration scolaire

Le 14 mai, une réunion d'information sur le projet « **cantines de terroir** » a été organisée à l'attention des élus et des professionnels de la restauration scolaire.

La réunion a consisté à présenter le catalogue des producteurs locaux réalisé par le Conseil Général de l'Ariège ainsi que l'étude effectuée en

partenariat avec la Chambre d'Agriculture sur l'état des lieux des volumes consommés en restauration collective et les perspectives pour développer l'approvisionnement local.

L'objectif est d'avancer concrètement sur les possibilités d'approvisionnement des cantines en produits locaux.

Appel à projet sur l'équipement matériel et l'aménagement des cantines

Suite à l'obtention de la subvention de

l'appel à projet « économie *solidaire* » de la Région Midi-Pyrénées, le Pays a lancé dès le début de l'année 2009 un appel à projet pour l'équipement matériel et l'aménagement des cantines du Pays.

→ Une aide à 50% avec un plafond d'aide à 4000€ sur 3 projets pour l'année 2009

L'objectif est de faciliter le travail des cuisiniers et favoriser l'utilisation de produits frais et particulièrement de produits locaux.



Dans ce numéro ...

LA CONVENTION CULTURELLE

Un outil financier à la disposition des collectivités et des acteurs culturels du territoire

LE SITE INTERNET DU PAYS

Un outil de travail et d'information pour les élus ...

LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE

Une réponse à de multiples enjeux sur le territoire

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Pourquoi ? Comment ?

Sommaire

Brèves du Pays	1
Convention Culturelle	2
Site Internet du Pays	3
Charte Architecturale	4
Conseil de Développement	

La Convention Culturelle 2009-2011

Conscients des incertitudes quant à l'avenir de certains acteurs culturels, les élus du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées se sont engagés dans le dispositif « projet culturel de territoire » du Conseil Régional Midi-Pyrénées. Deux années de diagnostic et de mobilisation des acteurs culturels ont été nécessaires pour aboutir à la signature d'une Convention Culturelle 2009-2011.

Sur cette période, le Pays pourra mobiliser des financements supplémentaires de la part du Conseil Régional Midi-Pyrénées, afin de financer des manifestations culturelles.

Le Conseil Régional finance les acteurs culturels de trois manières : dans le cadre de la ligne « manifestations diverses », au titre de crédits sectoriels (à condition que la structure soit « reconnue » par la Région), et au titre de crédits thématiques (ex: festival, arts plastiques, etc.

La signature de la Convention Culturelle entre le Pays et la Région ouvre de nouvelles possibilités de financement pour les acteurs culturels et les collectivités locales.

Le dispositif « Projet culture de territoire »

Ce dispositif a été lancé par le Conseil Régional Midi-Pyrénées en 2004. Quatre Pays (dont les Pays Couserans et Pyrénées Cathares en Ariège) s'y sont engagés. Après cette première vague d'expérimentation, le dispositif a été aménagé en 2007 et nombre de Pays de Midi-Pyrénées mène cette démarche de Projet culturel de Pays.

La mise en œuvre du Projet Culturel se fait en trois temps :

1. Elaboration d'un **Schéma de Développement Culturel** (diagnostic et définition d'une stratégie) ;
2. Recrutement d'un **chargé de mission** culture ;
3. Signature d'une **Convention Culturelle** pour trois ans.

Quelles sont les actions culturelles éligibles ?

La stratégie de développement culturel définie par le Pays s'articule autour de trois axes :

- **ANIMER** : Il s'agit de soutenir et de valoriser les actions et structures pertinentes existants déjà sur le territoire, et contribuant à une vie culturelle locale.
- **STRUCTURER** : Un enjeu important consiste à consolider les dynamiques culturelles d'intérêt territorial. Deux grandes dimensions sous-tendent cette volonté : soutenir des acteurs déjà présents sur le territoire et jouant un rôle important dans la vie culturelle, sortir ces derniers de leur isolement en leur proposant une mise en lien, voire en réseau avec les autres acteurs du territoire, et plus largement du Département et de la Région.
- **DEVELOPPER** : Il s'agit ici de prendre en compte des initiatives à fort potentiel

existant sur le territoire en incitant les acteurs à s'engager sur des pistes d'intérêt territorial. Cette volonté vise à encourager les acteurs à contribuer à la proposition du Pays en développant des projets s'inscrivant dans une stratégie de temps, reposant sur une fédération d'autres acteurs et d'un intérêt rayonnant sur l'ensemble du territoire.

De manière concrète, **plusieurs domaines culturels seront soutenus** :

DOMAINES PRIORITAIRES	DOMAINES SECONDAIRES
Valorisation du patrimoine	Développer la culture occitane
Développer les arts plastiques	Soutenir la création et la diffusion de spectacles vivants
Développer la diffusion musicale	
Structurer l'enseignement artistique	
Actions de communication	

Pour qu'un dossier soit financé au titre de la Convention Culturelle, un **certain nombre de critères fixés par le Conseil Régional devront être respectés** :

- **Qualité** d'un projet pensé dans la durée ;
- **Travail sur l'année**, au-delà d'un événementiel ;
- **Professionnalisme** ;
- **Rayonnement** mesurable sur le territoire ;
- Identification du **public « cible »** de la Région, avec notamment travail en direction des lycées du territoire ;
- Implication effective dans au moins un **réseau** structuré reconnu par les partenaires institutionnels ;
- Coopération concrète avec au moins un **opérateur ressource** reconnu les partenaires institutionnels ;
- **Articulation** entre les projets accompagnés et la politique d'équipement du territoire dans le cadre du contrat de Pays ;
- **Participation financière** de plusieurs communes ou d'au moins une intercommunalité, avec obligation de monter en charge

Quand et comment monter un dossier de demande de subvention ?

Date de dépôt : chaque année, un dépôt de dossiers sera organisé aux environs de mai. Concernant l'année 2009, il s'agit d'un cas particulier, et les dossiers pourront remontés au Pays entre mai et septembre.

Programmation annuelle : Les dossiers sollicitant les crédits de la Convention Culturelle seront présentés à un Comité de Programmation courant juin, pour validation des opérations inscrites à la Convention Culturelle avant envoi au Conseil Régional. Le Comité de Programmation sera composé des élus de la Commission Culture / Patrimoine du Pays et des représentants de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général.

Montage de dossiers : tout porteur de projet envisageant de mobiliser les financements de la Convention Culturelle doivent contacter en premier lieu l'association de Pays. **M. PAGES, chargé de mission culture du Pays**, pourra conseiller les porteurs de projets et les accompagner dans le montage de dossiers.

Site Internet du Pays ... Présentation

Pourquoi ce site ?

Les objectifs du site Internet du Pays sont d'**expliquer** le rôle et les missions du Pays et de **présenter son action** (études et projets).

Le site s'adresse aux élus locaux, aux partenaires techniques et institutionnels, aux membres du Conseil de Développement, et à toute personne souhaitant s'informer sur l'association de Pays.

Ainsi, ce site est un **outil de travail** pour les élus et les techniciens du Pays. Il doit favoriser les échanges et la **diffusion de l'information**.

De plus, le site doit assurer la **promotion du territoire** en mettant en avant ses richesses et son potentiel de développement.

Il a également pour ambition d'informer les acteurs locaux, et notamment les habitants, de

Toutes les informations sur le Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées : son organisation, son rôle et ses missions, l'avancement des projets, le Contrat de Pays, etc ... sur :

www.pays-portes-ariegepyrenees.fr

Changement d'adresse mail:

contact@pays-portes-ariegepyrenees.fr

Le contenu

Le site présentera deux menus :

• **Dans la colonne de gauche**, seront accessibles toutes les **informations sur l'association de Pays, le Conseil de Développement, et une présentation du territoire**.

• **Dans la colonne de droite**, les **6 domaines d'intervention** du Pays sont listé et donnent accès aux actions entreprises par l'association de Pays dans chaque domaine.

• **Au centre de l'écran**, nous avons des **actualités** et des **articles sur certaines opérations d'envergure** du territoire.



Les fonctionnalités du site

Centre de ressources : de nombreux documents issus des études et projets du Pays pourront être téléchargés depuis le site Internet.

De plus, le centre de ressources sera utilisé pour mettre en ligne certains documents, de manière à réduire le volume d'impression du Pays, ainsi que les dépenses en frais postaux.

Recherche cartographique : Un outil de recherche permettra de visualiser les services à la personne publics et parapublics sur le territoire du Pays des Portes d'Ariège-Pyrénées.

Un outil pour la promotion des manifestations du territoire

Le site Internet comporte notamment une partie « **Actualités du territoire** ». Celle-ci sera en partie alimentée par des informations que les collectivités

locales feront remonter à l'association de Pays. Vous pouvez ainsi nous envoyer toute annonce d'évènements, en spécifiant les renseignements

utilises (**dates, heures, lieu, prix d'entrée, contact, descriptif de l'évènement, etc**).